

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 octobre 2019 (ordinaire)**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
**L'an deux mil dix-neuf le jeudi dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.**

Présents : Mesdames Valérie BOST, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,  
Messieurs Daniel BARRÉ, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD

Absents : Brigitte BASTARD, Diane DESMONTS, Thierry AUDEBERT, Dany BLONDIO, Raphaël VILLEMEN,

Pouvoirs : Diane DESMONTS à Rodolphe RAMBAUD, Thierry AUDEBERT à Bernard GUÉRIN,

Secrétaire de séance : Valérie BOST

Date de convocation : 10 octobre 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

**1. SMAEP 4B - Approbation de la demande de retrait de la communauté de communes Mellois-en-Poitou**

**Délibération 2019D\_73**

Considérant que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou est devenue membre du Syndicat 4B depuis le 1er janvier 2018 par application du mécanisme de représentation-substitution pour les seules compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

Considérant que la reprise des compétences à la carte « Assainissement Collectif » et « Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes vaut retrait du Syndicat 4B,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 27 septembre 2019 d'accepter la demande de retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent consulté sur cette demande de retrait.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE le retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou** ce qui implique un retrait en tant que membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B au 1er janvier 2020.

## **2. Régularisation et actualisation des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou**

### **Délibération 2019D\_74**

La loi du 7 août 2015 (dite Loi Notre) a renforcé les compétences des communautés. Des transferts de compétences en faveur des communautés ont été mis en place dès le 1er janvier 2017.

Dans la continuité de ce renforcement engagé dès le 1er janvier 2017, il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation administrative et une actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Les débats et les délibérations adoptées qui se sont tenus au cours des derniers mois en bureau et conseil communautaire concernant :
  - le transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales),
  - la qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1er septembre 2020),
  - la prise de compétence « Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO »,
  - la prise de compétences « Infrastructures de charges en lien avec le SIEDS »,
  - la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire.

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Les statuts ainsi que leur annexe ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 18 septembre 2019.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

## **3. Adhésion a la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance**

### **Délibération 2019D\_75**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **10 euros / agent / mois**

#### **4. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel adhésion au contrat Groupe du Centre de Gestion de la FPT**

##### **Délibération 2019D\_76**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 29 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

##### **☒ (\*) Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**Taux : 5,85 %.** Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

##### **☒ (\*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.75 %**

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

## **5. Avenant au marché : travaux de restructuration et mise en accessibilité de la mairie de Chizé**

### **Délibération 2019D\_77**

Suivant la délibération 2019D\_36 du 23 mai 2019, un marché de travaux (Marché à Procédure Adaptée - MAPA) a été conclu avec trois entreprises dont la SARL JL GAUFICHON retenue pour le lot 2 : travaux de démolition - maçonnerie de la mairie de Chizé pour un montant total de 27 274.95 €HT.

Le marché prévoyait notamment pour ce lot 2 l'installation d'IPN simple pour le soutènement de la salle du conseil. Une fois le plancher mis à nu, une modification s'est imposée, causant un léger surcoût.

En conséquence, une plus-value de 165 €, soit 0,605 % d'augmentation est proposée sur le lot 2.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** l'avenant présenté pour le lot 2 d'une plus-value de 165 €,

## **6. Autorisation d'installer une antenne relai GSM**

### **Délibération 2019D\_78**

**Vu** l'accord du 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs mobiles visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les français,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée désignant Chizé parmi les sites à couvrir,

**Considérant** que la Commune peut mettre à disposition de l'opérateur choisi par la Préfecture (Bouygues Telecom) un terrain viabilisé pour l'installation d'une antenne relai partagée entre tous les opérateurs.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie du terrain mitoyen du stade, déjà raccordé à l'électricité, en contrepartie d'une redevance annuelle de 500 €.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré ZB0047 pour l'installation d'une antenne relai Bouygues Telecom en contrepartie d'une redevance annuelle de 500 €

## **7. Déclaration d'intention d'aliéner 7 rue Duguesclin**

### **Délibération 2019D\_79**

**Considérant** la mise en vente de la parcelle cadastrée B0354 d'une superficie totale de 144 m<sup>2</sup>, comprenant l'immeuble situé au 7 rue Duguesclin ;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,** ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour ce terrain cadastré B0354 ;

## **8. Décision de la Commission Communale d'Action Sociale**

### **Délibération 2019D\_80**

**Considérant** la demande d'aide sociale formulée par l'assistante sociale de secteur au profit d'une personne demeurant à Chizé,

Compte-tenu de l'extrême fragilité de la situation de la personne, la commission propose le règlement d'un montant de 300 € à verser à cette personne.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE** de retenir la proposition de la commission

## **9. Questions diverses.**

- Un marché de producteurs locaux se tiendra de 17h à 20h les jeudi 24 octobre, 7 novembre, 21 novembre, 5 décembre et 19 décembre.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 28 novembre 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

A Chizé, le 30 octobre 2019

**Le Maire,  
Daniel BARRÉ**